

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PS-2395



Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les documents suivants :

- Projet de règlement numéro ps-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine;
- Document DPS-2395 indiquant les modifications que la Ville de Mirabel devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PS-2395 concerne les seuils maximaux de densité et intégration urbaine. À cet effet, il est prévu à l'article 9.1.1 que :

« Les règlements d'urbanisme devront prévoir des normes de densités maximales et des normes visant à assurer l'intégration urbaine des projets de redéveloppement et des nouveaux projets dont la densité est supérieure à la densité du milieu d'insertion. Les règlements devront tenir compte des règles et des critères suivants :

- a) Les densités maximales fixées devront prendre en compte la densité moyenne du secteur tout en permettant l'atteinte des cibles du tableau 1;
- b) Les superficies minimales de terrain, les marges, les coefficients d'occupation du sol ainsi que les taux d'implantation devront être établis afin de favoriser la végétalisation des terrains et d'assurer l'intégration au milieu d'insertion;
- c) Des normes spécifiques en ce qui a trait à la conservation et/ou à la plantation d'arbre, à l'installation de clôture ou de mur écran et/ou à l'aménagement des stationnements devront être mises en place dans le but de maximiser la canopée, d'éviter les îlots de chaleur et de respecter de l'intimité des voisins.

Ces normes devront être modulées par secteur et peuvent découler d'une planification détaillée. »

Cette modification du schéma d'aménagement implique une modification du règlement de zonage par la suite.

Conformément au décret 2020-049 du 4 juillet 2020 du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la consultation est remplacée par une consultation écrite, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 509-06-2020.

Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, pour une période de 15 jours suivant le 13 juillet 2020 ou soit jusqu'au 28 juillet 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ce projet de règlement numéro PS-2395.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Déroptions mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 00, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au

Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Donné à Mirabel, ce 10 juillet 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate